

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 05/05/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> RESILIATION DU BAIL RURAL ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION A L'EXPLOITANT DES PARCELLES BC N°58, 63, 64 SISES LIEU- DIT LES BAS METS		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 05/05/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 17/05/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 2

GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine a entrepris, depuis 2017, l'acquisition des parcelles pour la maîtrise foncière du périmètre d'extension du parc d'activités économiques (PAE) des hauts reposoirs à Limay.

Ce dernier s'inscrit dans le cadre de compétence de la Communauté urbaine en matière de développement économique telle que prévue par l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce projet d'extension du PAE des hauts reposoirs a pour objectif de consolider et de développer les activités économiques du pôle économique dit Limay-Porcheville, notamment par la constitution d'offre foncière et immobilière répondant aux besoins des entreprises, par la mise en place d'offre de service adaptée aux besoins des filières présentes et par la création des liens fonctionnels et urbanistiques entre les différents secteurs du pôle.

Ainsi, le Bureau communautaire, lors de la séance du 2 février 2023, a approuvé l'acquisition des parcelles BC n° 58, 63, 64 d'une contenance totale d'environ 13 770 m² sises au lieu-dit les bas mets à Limay appartenant aux consorts Armand.

Monsieur Lenoir, exploitant agricole, dispose d'un bail rural sur lesdites parcelles. Compte-tenu du projet, il se voit dans l'obligation de quitter les lieux avant la date d'expiration du bail.

L'article L. 411-32 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'en cas de résiliation anticipée du bail pour cause de changement de la destination agricole du bien, le preneur est indemnisé du préjudice subi.

Aussi, les parties se sont accordées sur la résiliation anticipée du bail et sur le versement par la Communauté urbaine au profit de Monsieur Lenoir d'une indemnité d'éviction de 1,21 € / m², hors frais. Le montant prévisionnel de cette indemnité s'élève à 16 661,70 €.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la résiliation anticipée du bail rural et le versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Lenoir, exploitant des parcelles BC n° 58, 63, 64 d'une contenance de 13 770 m² sises au lieu-dit les bas mets à Limay,
- de dire que l'indemnité d'éviction s'élève à 1,21 € / m², soit au montant total d'environ 16 661,70 € hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget annexe PAE pour un montant de 16 661,70 € au chapitre 011, article 6015, fonction 90.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 411-30 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2023-02-02_13 du 2 février 2023 approuvant l'acquisition des parcelles BC n° 58, 63, 64 sises au lieu-dit les bas mets à Limay en vue de l'extension du parc d'activités économiques (PAE) des hauts réservoirs,

VU l'accord de Monsieur Lenoir en date du 23 novembre 2022,

VU le plan ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la résiliation anticipée du bail rural et le versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Lenoir, exploitant des parcelles BC n° 58, 63, 64 d'une contenance de 13 770 m² sises au lieu-dit les bas mets à Limay.

ARTICLE 2 : DIT que l'indemnité d'éviction s'élève à 1,21 € / m², soit un montant total d'environ 16 661,70 € (seize-mille-six-cent-soixante-et-un euros et soixante-dix centimes) hors frais.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget annexe PAE pour un montant de 16 661,70 € (seize-mille-six-cent-soixante-et-un euros et soixante-dix centimes) au chapitre 011, article 6015, fonction 90.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 17/05/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2023

Exécutoire le : 17/05/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 11 mai 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile